

**PROTOCOLE D'ACCORD ETENDANT AUX AGENTS DE DIRECTION LES  
DISPOSITIONS DE L'AVENANT PORTANT PROROGATION DU PROTOCOLE  
D'ACCORD DU 28 JUIN 2016 RELATIF A LA PROMOTION DE LA DIVERSITE ET  
DE L'EGALITE DES CHANCES**

Entre, d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son directeur, Raynal Le May, dûment mandaté à cet effet par le comité exécutif des directeurs le 7 juillet 2021 et,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le protocole d'accord relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité a été signé le 28 juin 2016 et agréé le 7 octobre 2016. Il prévoit qu'il arrivera à expiration 5 ans après sa date d'agrément soit le 7 octobre 2021.

Tenant compte de l'importance des dispositifs prévus par cet accord et afin de permettre de mener les négociations dans les meilleures conditions, notamment en bénéficiant de données complémentaires de bilan des accords en vigueur, les parties conviennent de le prolonger jusqu'au 31 mars 2022.

**Article 1**

Les dispositions de l'avenant du 7 septembre 2021 portant prorogation du protocole d'accord du 28 juin 2016 relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances sont applicables aux salariés relevant de la convention collective du 18 septembre 2018.

**Article 2**

Le présent accord entre en application dès sa date de signature sous réserve de l'agrément ministériel prévu par le Code de la Sécurité sociale, et ne vaut en aucun cas engagement unilatéral de l'employeur.

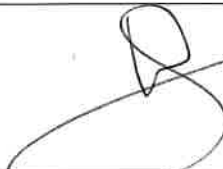


Il est d'application impérative à l'ensemble des organismes du Régime général de Sécurité sociale.

Fait à Montreuil, le **7 septembre 2021**  
Au siège de l'Ucanss  
6 rue Elsa Triolet  
93100 Montreuil



Raynal Le May  
Directeur



<b>C.F.D.T.</b>	
<b>C.F.T.C.</b>	
<b>C.F.E.-C.G.C.</b>	 Bastien Picard
<b>C.G.T.</b>	
<b>C.G.T.-F.O.</b>	